

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : 23 novembre 2023

Date d'affichage : 23 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – RETORNAZ Lénéaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénéaïck) – GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha)

Étaient absents excusés : CLAPPIER Pascal – GRANGE Christian

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-12-128

Objet : Convention avec le Secours Aérien Français relative aux secours hélicoptérés pour la saison 2023/2024

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs.

Je vous rappelle l'évolution réglementaire en vigueur depuis 2021 qui implique l'emport obligatoire d'un assistant de vol sur les missions de secours en montagne (agrément SMUH).

Ce personnel occupant une place supplémentaire dans la cabine de l'hélicoptère oblige à substituer à l'EC 135 un modèle EC 145 plus ergonomique, plus puissant et permettant un emport plus important.

Le dispositif suivant a été arrêté :

Saison 2023 – 2024 :

- un hélicoptère EC 145 (BK117C2) avec treuil pendant toute la saison, soit à partir du samedi 2 décembre 2023 jusqu'au dimanche 28 avril 2024,
- deux hélicoptères EC 145 (BK117C2) avec treuil au minimum pendant les périodes de vacances scolaires de Noël et d'hiver, soit du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024, et du 10 février au 10 mars 2024 .

Si les circonstances l'exigent et à condition de bénéficier des ressources adaptées ce second EC145 pourra éventuellement être mis en fonction sur le mois de janvier et le début de février 2024.

Enfin, des déductions tarifaires sont convenues dans la convention en cas d'absence totale de treuil sur un appareil.

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 24 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le tarif de 76.21 € HT la minute de vol + forfait « technique » de 6 minutes, facturation selon les modalités prévues dans la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SAF.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 06/12/2023

Publication : 07/12/2023

Valloire, le 07/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

